

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN
LE SEPT JANVIER

Maître Philippe de CORAL, notaire associé de la Société par Actions Simplifiée « WA&M NOTAIRES ASSOCIÉS » titulaire d'un office notarial dont le siège est situé à PARIS 4ème arrondissement, 10 rue Saint Antoine,

A dressé le présent procès-verbal de dire à la requête de la personne ci-après nommée « LE REQUERANT », pour faire suite aux Cahiers des Charges, en date du 19 novembre 2020, reçus par lui-même, dont une expédition sera publiée en même temps que les présentes à chaque service de la publicité foncière compétent(s), établis à la requête de **Monsieur Antoine EGASSE**, en vue de parvenir à la vente par adjudication volontaire des biens immobiliers ci-après désignés, qui doit avoir lieu le 15 janvier 2021 en l'Ecole du Notariat, sis à PARIS (12ème arrondissement), 10 rue Traversière, mise à disposition de la Chambre Interdépartementale des Notaires de PARIS.

REQUERANT

Madame **Laurence LIDHOMME**, collaboratrice, domiciliée à PARIS (4ème) 10 rue Saint-Antoine, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés aux termes d'une procuration sous signature privé en date à VALLABREGUES (Gard) du 18 novembre 2020 dont la copie est demeurée ci-annexée par :

Monsieur **Antoine Félix André EGASSE**, notaire honoraire, époux de Madame Isabelle Monique Jeanne LECHESNE, demeurant à VALLABRÈGUES (Gard), 360 Chemin de la Croix de Bois.

Né à SOURS (28630) le 18 Mars 1948

Marié en unique noces sous le régime de la participation aux acquêts aux termes de son contrat de mariage reçu par Me PEZARD, notaire à LA LOUPE (28240), le 26 août 1971, préalablement à son union célébrée à la mairie de SAINT GERMAIN LE GAILLARD (28190) le 28 août 1971.

Régime non modifié depuis.

De nationalité française.

Ayant la qualité de "Résident" au sens de la réglementation fiscale.

Agissant en sa qualité d'exécuteur testamentaire de Madame Françoise Henriette Marie ROYE, en son vivant retraitée, demeurant à CLICHY (Hauts-de-Seine), 16 place des Martyrs de l'Occupation,

Décédée à ASNIERES SUR SEINE (Hauts-de-Seine), le 5 août 2018.

Aux termes d'un testament dressé en la forme olographe en date à PARIS du 22 juillet 2007, qui a fait l'objet d'un procès-verbal de dépôt établi par Maître Thibault EGASSE, notaire à PARIS (7ème arrondissement), le 5 septembre 2018, le DEFUNT a institué :

- La **FONDATION RAOUL FOLLEREAU légataire universel** de l'universalité des biens et droits mobiliers et immobiliers dépendant de sa succession.

La Fondation dénommée **LA FONDATION RAOUL FOLLEREAU**, dont le siège est à PARIS (75015) 31 rue Dantzig, formée sous le régime de la loi sur le développement du mécénat en date du 23 juillet 1987, modifiée par les lois du 4 juillet 1990 et 1er août 2003, aux termes de ses statuts établis sous seing privé en date à PARIS du 22 mai 1984, reconnue d'utilité publique par décret en date du 12 décembre 1984 publié au Journal Officiel le 14 décembre 1984,

Ses statuts ont été modifiés :

- en date du 12 juillet 1993, approuvés par décret en date du 22 décembre 1994, publié au Journal Officiel le 29 décembre 1994,
- en date du 15 décembre 2005, approuvés par arrêté ministériel en date du 16 octobre 2006, publié au Journal Officiel le 28 octobre 2006.

Identifiée au SIREN sous le numéro 784.719.510

Ce testament a été suivi d'un codicille en date du 9 décembre 2014 aux termes duquel la défunte a précisé que son exécuteur testamentaire est Maître Antoine EGASSE (..)

« à qui elle a conféré la saisine de tous ses biens avec mandat de les vendre aux enchères publiques, de payer tout le passif de sa succession et de remettre le solde à la fondation Raoul FOLLEREAU »

Aux termes des 4 cahiers des charges dressés par Maître Philippe de CORAL, Notaire à PARIS, le 19 novembre 2020, il a été établi les conditions de mise en vente des biens et droits immobiliers ci-après désignés savoir :

1. DESIGNATION DES BIENS ET DROITS IMMOBILIERS

1.1 DESIGNATION DES BIENS VENDUS

SOUS L'ARTICLE A

Sur la commune de CLICHY (Hauts-de-Seine) 5 rue d'Estienne d'Orves .

Dans l'ensemble immobilier en copropriété soumis au régime de la copropriété, destiné en totalité ou en partie à l'habitation, et immatriculé comme tel au registre national d'immatriculation des syndicats de copropriétaires **sous le numéro AB5-388-350.**

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
K	52	5 RUE D'ESTIENNE D ORVES		02	91

Les biens et droits immobiliers ci-après désignés :

ARTICLE UN

LOT NUMERO QUATRE (4)

Dans le bâtiment principal (bâtiment A), au premier étage, porte fond gauche, un appartement comprenant une pièce principale, entrée cuisine, débarras, salle d'eau avec water-closets.

Et les trois cent trente-cinq/dix millièmes (335/10.000èmes) des parties communes générales.

LOT NUMERO QUARANTE SEPT (47)

Au sous-sol une cave numéro 33.

Et les quatre/dix millièmes (4/10.000èmes) des parties communes générales.

LOT NUMERO SOIXANTE SEPT (67)

Dans le bâtiment au fond de la cour (bâtiment B), au rez-de-chaussée, un cabanon numéro 4.

Et les sept/dix millièmes (7/10.000èmes) des parties communes générales.

ARTICLE DEUX

LOT NUMERO SEPT (7)

Dans le bâtiment principal, bâtiment A, au premier étage porte droite, un appartement composé de deux pièces principales, entrée, cuisine, débarras, salle d'eau avec water-closets.

Et les quatre cent quatorze/dix millièmes (414/10.000èmes) des parties communes générales.

LOT NUMERO QUARANTE CINQ (45)

Dans le bâtiment principal (bâtiment A) au sous-sol, une cave numéro 31.

Et les trois/dix millièmes (3/10.000èmes) des parties communes générales.

LOT NUMERO SOIXANTE CINQ (65)

Dans le bâtiment au fond de la cour (bâtiment B), au rez-de-chaussée, un cabanon numéro 1.

Et les sept/dix millièmes (7/10.000èmes) des parties communes générales.

Tels que lesdits Biens existent, se poursuivent et comportent avec tous immeubles par destination pouvant en dépendre, sans aucune exception ni réserve.

SOUS L'ARTICLE B

Sur la commune de CLICHY (Hauts-de-Seine) 83 rue Henri Barbusse - 4-6 Place des Martyrs de l'Occupation Allemande .

Dans l'ensemble immobilier en copropriété soumis au régime de la copropriété, destiné en totalité ou en partie à l'habitation, et immatriculé comme tel au registre national d'immatriculation des syndicats de copropriétaires sous le numéro AD4865226.

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
R	96	83 RUE HENRI BARBUSSE		07	99

Les biens et droits immobiliers ci-après désignés :

ARTICLE UN**LOT NUMERO VINGT TROIS (23)**

Au rez-de-chaussée des escaliers A et B une aire de stationnement n°1.
Et les vingt et un/dix mille deuxièmes (21/10.002èmes) des parties communes générales.

ARTICLE DEUX**LOT NUMERO VINGT CINQ (25)**

Au rez-de-chaussée des escaliers A et B une aire de stationnement n°3.
Et les vingt et un/dix mille deuxièmes (21/10.002èmes) des parties communes générales.

Tels que lesdits Biens existent, se poursuivent et comportent avec tous immeubles par destination pouvant en dépendre, sans aucune exception ni réserve.

SOUS L'ARTICLE C

Sur la commune de CLICHY (Hauts-de-Seine) 21 rue Gabriel Péri - 6 - 8 - 10 - 12 - 14 et 16 rue du 11 Novembre 1918 .

Dans l'ensemble immobilier en copropriété soumis au régime de la copropriété, destiné en totalité ou en partie à l'habitation, et immatriculé comme tel au registre national d'immatriculation des syndicats de copropriétaires **sous le numéro AE0-495-028.**

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
F	26	21 RUE GABRIEL PERI		11	31

Les biens et droits immobiliers ci-après désignés :

LOT NUMERO DIX NEUF (19)

Au quatrième étage, un appartement comprenant : une salle de séjour, une chambre, une cuisine, une salle d'eau, water-closet, dégagements, balcon.

Et les cent trois/dix millièmes (103/10.000èmes) des parties communes générales.

LOT NUMERO SOIXANTE DIX NEUF (79)

Au sous-sol une cave portant le numéro 342.

Et les onze/dix millièmes (11/10.000èmes) des parties communes générales.

Tels que lesdits Biens existent, se poursuivent et comportent avec tous immeubles par destination pouvant en dépendre, sans aucune exception ni réserve.

SOUS L'ARTICLE D**Sur la commune de SAINT JEAN SUR MAYENNE (Mayenne) 23 rue Maurice Courcelle .**

Une maison d'habitation en façade sur la place de l'Eglise, composée de :

- au rez-de-chaussée :deux pièces.
- à l'étage : deux chambres.
- grenier au-dessus.
- cave sous partie du rez-de-chaussée.

A l'angle sud-ouest de cette maison : hangar et remise.

- jardin derrière

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
AB	171	23 RUE MAURICE COURCELLE		02	25

Sur la commune de SAINT JEAN SUR MAYENNE (Mayenne) 23 rue Maurice Courcelle .

Sect	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
AB	172	23 RUE MAURICE COURCELLE		00	15

VOLUME NUMERO DEUX (2) consistant en une 3ème chambre située au-dessus du porche donnant accès à la cour et au jardin de la propriété voisine.

1.2 - Etat descriptif de division – Règlement de copropriété – Division de volume**SOUS L'ARTICLE A**

L'immeuble sus-désigné a fait l'objet d'un règlement de copropriété contenant état descriptif de division établi suivant acte reçu par Maître FONTAINE - DESCAMBRES, notaire à CLICHY, le 1er mars 1978 dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de NANTERRE 3, le 28 avril 1978, volume 1954, numéro 8.

Cet acte a été modifié :

- aux termes d'un acte reçu par Maître GRATENS, notaire à CLICHY, le 4 juin 1981 dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de NANTERRE 3 le 22 juillet 1981, volume 2958 , numéro 6.

SOUS L'ARTICLE B

L'immeuble sus-désigné a fait l'objet d'un règlement de copropriété contenant état descriptif de division établi suivant acte reçu par Maître GOURRET, notaire à PARIS, le 14 septembre 1989 dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de NANTERRE 3, le 4 janvier 1990, volume 1989 P, numéro 5172.

Cet acte a été modifié :

- aux termes d'un acte reçu par Maître GOURRET, notaire à PARIS, le 3 novembre 1989 dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de NANTERRE 3 le 4 janvier 1990, volume 1989 P, numéro 5172.

- aux termes d'un acte reçu par Maître HUAS, notaire à CLICHY, le 13 mars 2003 dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de NANTERRE 3 le 8 avril 2003, volume 2003 P, numéro 1653.

SOUS L'ARTICLE C

L'immeuble sus-désigné a fait l'objet d'un règlement de copropriété contenant état descriptif de division établi suivant acte administratif du Préfet de la Seine en date du 12 novembre 1959, publié au bureau des hypothèques de NANTERRE 3, le 17 décembre 1959, volume 1922, numéro 9.

Suivi d'un cahier des charges de servitudes et de conventions diverses suivant acte administratif du Préfet de la Seine en date du 12 novembre 1959 dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de NANTERRE 3 le 17 décembre 1959, volume 1922, numéro 10.

SOUS L'ARTICLE D

L'immeuble sus-désigné a fait l'objet d'un acte descriptif de division en volumes établi suivant acte reçu par Maître VETILLARD, notaire à LAVAL, le 20 septembre 2007, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de LAVAL 1, le 9 novembre 2007, volume 2007 P, numéro 4862,

suivi, savoir :

- d'une attestation rectificative, publié le 11 janvier 2008, volume 2008 P, numéro 114.

1.3 - EFFET RELATIF

Attestation de propriété immobilière dressée par Maître Olivier JOURDE, notaire à PARIS le 19 novembre 2020, dont une copie authentique est en cours de publication au Service de la publicité foncière de NANTERRE 3

2. DIRES

Pour faire suite aux cahiers des charges en date du 19 novembre 2020 susvisés, il est établi les présents dires :

2.1 DATE DE LA MISE EN VENTE

La mise en vente par adjudication avait été initialement fixée au 17 décembre 2020 à 14 heures en l'Ecole du Notariat, sis à PARIS (12ème arrondissement), 10 rue Traversière, mise à disposition de la Chambre Interdépartementale des Notaires de PARIS.

Cette séance a été annulée en raison des mesures sanitaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire conformément au décret numéro 2020-1310 du 29 octobre 2020.

La date de toutes les ventes des biens susvisés par adjudication est à présent fixée au 15 janvier 2021 à 14 heures 30 en l'École du Notariat, sis à **PARIS (12ème arrondissement), 10 rue Traversière, mise à disposition de la Chambre Interdépartementale des Notaires de PARIS.**

Dépôt des consignations à partir de 13h30

L'Adjudicataire gardera à sa charge tous les frais relatifs à l'organisation de la séance du 17 décembre 2020, notamment les frais de publicité en vue de cette séance.

En conséquence, le **REQUERANT** requiert le Notaire de procéder à l'adjudication des biens ci-dessus désignés sous les charges et conditions contenues audit cahier des charges et dudit procès-verbal de dire.

Les autres dispositions des cahiers des charges susvisés sont demeurées inchangées.

CLOTURE

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal aux minutes du Notaire rédacteur du cahier des charges.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les parties pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.) ;
- les Offices notariaux participant ou concourant à l'acte ;
- les établissements financiers concernés ;
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales ;
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégué, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013 ;
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou faisant l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable afin de mener à bien l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les parties peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, elles peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière.

Elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les parties peuvent contacter à l'adresse suivante : cil@notaires.fr Si les parties estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

ANNEXES

La signature électronique du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE

Sans renvoi.

Généré et visualisé sur support électronique en l'étude du notaire soussigné, le jour, mois et an indiqués aux présentes.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes, les déclarations les concernant, puis le notaire soussigné a recueilli l'image de leur signature manuscrite et a lui-même signé au moyen d'un procédé de signature électronique sécurisé.

Recueil de signatures par Me. Philippe de CORAL

<p>M. Laurence LIDHOMME, représentant de Antoine EGASSE A signé A l'office Le 7 janvier 2021</p>	
--	--

<p>et le notaire Me de CORAL Philippe A signé A l'office L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE SEPT JANVIER</p>	
--	--

PC/LLI

POUVOIRS**PAR**

Monsieur Antoine Félix André **EGASSE**, notaire honoraire, époux de Madame Isabelle Monique Jeanne **LESCHE**SNE demeurant à VALLABREGUES (Gard) 360 Chemin de la Croix de Bois.

Né à SOURS (Eure-et-Loir) le 18 mars 1948.

Marié sous le régime de la participation aux acquêts aux termes de son contrat de mariage reçu par Maître PEZARD notaire à LA LOUPE (Eure-et-Loir) le 26 août 1971 préalable à son union célébrée à la Mairie de SAINT GERMAIN LE GAILLARD (Eure-et-Loir) le 28 août 1971.

Ce régime non modifié.

De nationalité française.

Ayant la qualité de 'Résident' au sens de la réglementation fiscale.

Agissant en sa qualité d'exécuteur testamentaire de Madame Françoise Henriette Marie ROYE, en son vivant retraitée, demeurant à CLICHY (Hauts-de-Seine), 16 place des Martyrs de l'Occupation, Décédée à ASNIERES SUR SEINE (Hauts-de-Seine), le 5 août 2018.

Aux termes d'un testament dressé en la forme olographe en date à PARIS du 22 juillet 2007, qui a fait l'objet d'un procès-verbal de dépôt établi par Maître Thibault EGASSE, notaire à PARIS (7ème arrondissement), le 5 septembre 2018, le DEFUNT a institué :

- La **FONDATION RAOUL FOLLEREAU** légataire universel de l'universalité des biens et droits mobiliers et immobiliers dépendant de sa succession.

La Fondation dénommée **LA FONDATION RAOUL FOLLEREAU**, dont le siège est à PARIS (75015) 31 rue Dantzig, formée sous le régime de la loi sur le développement du mécénat en date du 23 juillet 1987, modifiée par les lois du 4 juillet 1990 et 1er août 2003, aux termes de ses statuts établis sous seing privé en date à PARIS du 22 mai 1984, reconnue d'utilité publique par décret en date du 12 décembre 1984 publié au Journal Officiel le 14 décembre 1984,

Ses statuts ont été modifiés :

- en date du 12 juillet 1993, approuvés par décret en date du 22 décembre 1994, publié au Journal Officiel le 29 décembre 1994,

- en date du 15 décembre 2005, approuvés par arrêté ministériel en date du 16 octobre 2006, publié au Journal Officiel le 28 octobre 2006.

Identifiée au SIREN sous le numéro 784.719.510



Ce testament a été suivi d'un codicille en date du 9 décembre 2014 aux termes duquel la défunte a précisé que son exécuteur testamentaire est Maître Antoine EGASSE (..)

« à qui elle a conféré la saisine de tous ses biens avec mandat de les vendre aux enchères publiques, de payer tout le passif de sa succession et de remettre le solde à la fondation Raoul FOLLEREAU »

Ci-après dénommé «LE MANDANT».

AU PROFIT DE

Tout collaborateur ou notaire de l'étude de Maître Philippe de CORAL, notaire associé de la Société par Actions Simplifiée « WA&M NOTAIRES ASSOCIÉS » titulaire d'un office notarial dont le siège est situé à PARIS 4ème arrondissement, 10 rue Saint Antoine,

Avec faculté d'agir ensemble ou séparément

Ci-après dénommé(s) 'LE MANDATAIRE'

A qui il donne pouvoir, pour lui et en son nom, de :

PROCEDER AU DEPOT DU OU DES CAHIERS DES CHARGES EN VUE DE VENDRE LE BIEN ci-après désigné **PAR ADJUDICATION**, en totalité, moyennant les prix qui résulteront des adjudications et aux charges et conditions que le mandataire jugera convenables (contenues dans les cahiers des charges à signer par ce dernier)

Le mandant reconnaît avoir reçu les projets des cahiers des charges

DESIGNATION DU BIEN A VENDRE

I - Sur la commune de CLICHY (Hauts-de-Seine) 5 rue d'Estienne d'Orves .

Dans l'ensemble immobilier en copropriété soumis au régime de la copropriété, destiné en totalité ou en partie à l'habitation, et immatriculé comme tel au registre national d'immatriculation des syndicats de copropriétaires sous le numéro AB5-388-350.

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
K	52	5 RUE D'ESTIENNE D ORVES		02	91

Les biens et droits immobiliers ci-après désignés :



ARTICLE UN**LOT NUMERO QUATRE (4)**

Dans le bâtiment principal (bâtiment A), au premier étage, porte fond gauche, un appartement comprenant une pièce principale, entrée cuisine, débarras, salle d'eau avec water-closets.

Et les trois cent trente-cinq/dix millièmes (335/10.000èmes) des parties communes générales.

LOT NUMERO QUARANTE SEPT (47)

Au sous-sol une cave numéro 33.

Et les quatre/dix millièmes (4/10.000èmes) des parties communes générales.

LOT NUMERO SOIXANTE SEPT (67)

Dans le bâtiment au fond de la cour (bâtiment B), au rez-de-chaussée, un cabanon numéro 4.

Et les sept/dix millièmes (7/10.000èmes) des parties communes générales.

ARTICLE DEUX**LOT NUMERO SEPT (7)**

Dans le bâtiment principal, bâtiment A, au premier étage porte droite, un appartement composé de deux pièces principales, entrée, cuisine, débarras, salle d'eau avec water-closets.

Et les quatre cent quatorze/dix millièmes (414/10.000èmes) des parties communes générales.

LOT NUMERO QUARANTE CINQ (45)

Dans le bâtiment principal (bâtiment A) au sous-sol, une cave numéro 31.

Et les trois/dix millièmes (3/10.000èmes) des parties communes générales.

LOT NUMERO SOIXANTE CINQ (65)

Dans le bâtiment au fond de la cour (bâtiment B), au rez-de-chaussée, un cabanon numéro 1.

Et les sept/dix millièmes (7/10.000èmes) des parties communes générales.

Tels que ces biens ont été désignés aux termes de l'état descriptif de division ci-après énoncé, avec tous immeubles par destination pouvant en dépendre.

RÈGLEMENT DE COPROPRIÉTÉ - ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

L'immeuble sus-désigné a fait l'objet d'un règlement de copropriété contenant état descriptif de division établi suivant acte reçu par Maître FONTAINE - DESCAMBRES, notaire à CLICHY, le 1er mars 1978 dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de NANTERRE 3, le 28 avril 1978, volume 1954 , numéro 8.

Cet acte a été modifié :

- aux termes d'un acte reçu par Maître GRATENS, notaire à CLICHY, le 4 juin 1981 dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de NANTERRE 3 le 22 juillet 1981, volume 2958 , numéro 6.

II - Sur la commune de CLICHY (Hauts-de-Seine) 83 rue Henri Barbusse - 4-6 Place des Martyrs de l'Occupation Allemande .

Dans l'ensemble immobilier en copropriété soumis au régime de la copropriété, destiné en totalité ou en partie à l'habitation, et immatriculé comme tel au registre national d'immatriculation des syndicats de copropriétaires sous le numéro AD4865226.

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
R	96	83 RUE HENRI BARBUSSE		07	99

Les biens et droits immobiliers ci-après désignés :

ARTICLE UN

LOT NUMERO VINGT TROIS (23)

Au rez-de-chaussée des escaliers A et B une aire de stationnement n°1.
Et les vingt et un/dix mille deuxièmes (21/10.002èmes) des parties communes générales.

ARTICLE DEUX

LOT NUMERO VINGT CINQ (25)

Au rez-de-chaussée des escaliers A et B une aire de stationnement n°3.
Et les vingt et un/dix mille deuxièmes (21/10.002èmes) des parties communes générales.

Tels que ces biens ont été désignés aux termes de l'état descriptif de division ci-après énoncé, avec tous immeubles par destination pouvant en dépendre.



RÈGLEMENT DE COPROPRIÉTÉ - ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

L'immeuble sus-désigné a fait l'objet d'un règlement de copropriété contenant état descriptif de division établi suivant acte reçu par Maître GOURRET, notaire à PARIS, le 14 septembre 1989 dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de NANTERRE 3, le 4 janvier 1990, volume 1989 P, numéro 5172.

Cet acte a été modifié :

- aux termes d'un acte reçu par Maître GOURRET, notaire à PARIS, le 3 novembre 1989 dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de NANTERRE 3 le 4 janvier 1990, volume 1989 P, numéro 5172.

- aux termes d'un acte reçu par Maître HUAS, notaire à CLICHY, le 13 mars 2003 dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de NANTERRE 3 le 8 avril 2003, volume 2003 P, numéro 1653.

III - Sur la commune de CLICHY (Hauts-de-Seine) 21 rue Gabriel Péri - 6 - 8 - 10 - 12 - 14 et 16 rue du 11 Novembre 1918 .

Dans l'ensemble immobilier en copropriété soumis au régime de la copropriété, destiné en totalité ou en partie à l'habitation, et immatriculé comme tel au registre national d'immatriculation des syndicats de copropriétaires sous le numéro AE0-495-028.

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
F	26	21 RUE GABRIEL PERI		11	31



Les biens et droits immobiliers ci-après désignés :

LOT NUMERO DIX NEUF (19)

Au quatrième étage, un appartement comprenant : une salle de séjour, une chambre, une cuisine, une salle d'eau, water-closet, dégagements, balcon.

Et les cent trois/dix millièmes (103/10.000èmes) des parties communes générales.

LOT NUMERO SOIXANTE DIX NEUF (79)

Au sous-sol une cave portant le numéro 342.

Et les onze/dix millièmes (11/10.000èmes) des parties communes générales.

Tels que ces biens ont été désignés aux termes de l'état descriptif de division ci-après énoncé, avec tous immeubles par destination pouvant en dépendre.

RÈGLEMENT DE COPROPRIÉTÉ - ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

L'immeuble sus-désigné a fait l'objet d'un règlement de copropriété contenant état descriptif de division établi suivant acte administratif du Préfet de la Seine en date du 12 novembre 1959, publié au bureau des hypothèques de NANTERRE 3, le 17 décembre 1959, volume 1922, numéro 9.

Suivi d'un cahier des charges de servitudes et de conventions diverses suivant acte administratif du Préfet de la Seine en date du 12 novembre 1959 dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de NANTERRE 3 le 17 décembre 1959, volume 1922, numéro 10.

IV - Sur la commune de SAINT JEAN SUR MAYENNE (Mayenne) 23 rue Maurice Courcelle .

Une maison d'habitation en façade sur la place de l'Eglise, composée de :

- au rez-de-chaussée :deux pièces.
- à l'étage : deux chambres.
- grenier au-dessus.
- cave sous partie du rez-de-chaussée.

A l'angle sud-ouest de cette maison : hangar et remise.

- jardin derrière

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
AB	171	23 RUE MAURICE COURCELLE		02	25

V - Sur la commune de SAINT JEAN SUR MAYENNE (Mayenne) 23 rue Maurice Courcelle .

Sect	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
AB	172	23 RUE MAURICE COURCELLE		00	15

VOLUME NUMERO DEUX (2) consistant en une 3ème chambre située au dessus du porche donnant accès à la cour et au jardin de la propriété voisine.

EN CONSEQUENCE et notamment :

- SIGNER tous cahiers des charges, tous documents en vue de la mise en vente par adjudication, tous procès-verbaux d'adjudication, tous actes quittance de prix, et plus généralement tous actes nécessaires à la réalisation de ces ventes par adjudication concernant le(s) BIEN(S) vendu(s).

- ETABLIR la désignation complète et l'origine de propriété dudit bien ; faire dresser tous cahiers des charges, faire toutes déclarations relatives aux locations, relater toutes servitudes existantes et en stipuler toutes nouvelles.

- FAIRE toutes déclarations concernant le BIEN vendu relativement :

- A sa destination, à son état et aux travaux effectués sur celui-ci.
- A l'existence ou à l'absence d'une installation au gaz naturel, d'un contrat d'affichage ou d'une convention ANAH.
- A l'éventuelle conformité du logement au regard de la réglementation sur le logement dit « décent ».
- A l'archéologie préventive et aux vestiges archéologiques.
- Aux risques naturels, miniers et technologiques, aux secteurs d'informations sur les sols, aux monuments historiques et aux nuisances dues à des activités agricoles, industrielles, artisanales, commerciales ou aéronautiques.
- Et à sa situation au regard des dispositions d'urbanisme.

- FAIRE, s'il y a lieu, toutes déclarations concernant la superficie des locaux vendus, conformément aux dispositions de la loi numéro 96-1107 du 18 décembre 1996, dite « Loi CARREZ », et reconnaître avoir parfaite connaissance des dispositions de l'article 46 de cette loi ;

- OBLIGER le MANDANT à toutes les garanties et au rapport de toutes justifications, mainlevées et certificats de radiation ;

- FIXER l'époque d'entrée en jouissance, convenir du mode et des époques de paiement des prix, stipuler tous intérêts ; recevoir le prix en principal et intérêts, soit comptant, soit aux termes convenus ou par anticipation ; consentir toutes prorogations de délai ; faire toutes délégations et indications de paiement aux créanciers inscrits sur les immeubles, consentir toutes subrogations ;

- ACCEPTER de l'acquéreur ou de tous autres, toutes garanties mobilières et immobilières qui pourraient être données pour assurer le paiement du prix de vente, ainsi que le transport de toutes indemnités d'assurances.

- REGLER et arrêter tous comptes et prorata de charges, en payer ou recevoir le montant.

- FAIRE toutes déclarations d'état civil et autres, déclarer notamment comme le MANDANT le fait ici : qu'il n'existe de son chef aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de ses biens par suite de mise sous sauvegarde de justice, tutelle, curatelle, cessation de paiement, sauvegarde, redressement ou liquidation



judiciaires, liquidation de biens, faillite ou mesures pouvant entraîner confiscation totale ou partielle de biens ;

- FAIRE toutes déclarations d'ordre fiscal,
- FAIRE toutes déclarations sur la situation hypothécaire du BIEN.
- FAIRE toutes déclarations nécessaires, notamment :
 - * quant à son état civil et à sa capacité,
 - * en vue de bénéficier de tous allègements fiscaux autorisés par la loi,
 - * concernant l'application des dispositions des articles L.271-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,
 - * relatives à la sincérité du prix.
- FAIRE toutes déclarations en vue de la liquidation des droits de mutation.
- REQUERIR l'établissement d'une attestation immobilière constatant la propriété du « MANDANT ».
- FAIRE toutes déclarations relativement à l'éventuelle intervention d'un intermédiaire pour la négociation de la vente du BIEN.
- RESILIER tous contrats d'assurance et tous contrats d'abonnement concernant le BIEN vendu.
- DECLARER être parfaitement informé de la réglementation concernant la lésion et avoir reçu toutes explications utiles du notaire chargé de la vente.
- FAIRE toutes déclarations concernant l'assainissement du BIEN vendu et sa situation relativement à la réglementation sur l'amiante, sur les termites, sur la mэрule, sur les piscines enterrées non closes et sur les installations classées ou tous autres contrôles relatifs aux biens.
- FAIRE toutes déclarations relatives aux articles R 134-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation concernant le diagnostic de performance énergétique.
- FAIRE toutes déclarations relativement à l'assurance dommages ouvrages et à la présence éventuelle d'un dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage.
- PREVOIR éventuellement le recours à un conciliateur en cas de litige.
- A défaut de paiement et en cas de difficultés quelconques, exercer toutes les poursuites, contraintes et diligences nécessaires depuis les préliminaires de la conciliation jusqu'à l'obtention et l'entière exécution de tous jugements et arrêts ; produire à tous ordres et distributions, toucher le montant de toutes collocations ; former toutes demandes en résolution de ventes ou d'échanges ; accepter toutes rétrocessions ou résolutions volontaires.



9

- De toutes sommes reçues ou payées, donner ou retirer quittances ; consentir mentions et subrogations, totales ou partielles, avec ou sans garantie ; consentir toutes restrictions de privilège et toutes antériorités au profit de tous créanciers et cessionnaires ; stipuler toutes concurrences ; faire mainlevée avec désistement de tous droits de privilège, hypothèque, action résolutoire et autres et consentir la radiation de toutes inscriptions de privilège ou autres, le tout avec ou sans constatations de paiement ; remettre ou se faire remettre tous titres et pièces, en donner ou retirer décharge.

Pour faire toutes déclarations en toutes matières, constituer tous séquestres.

- RECONNAITRE que LE MANDANT a reçu tout projet et déclarer avoir reçu toutes explications utiles.

Aux effets ci-dessus passer et signer tous actes et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

LE MANDATAIRE sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Fait à *Vallabrigues*
Le *18 Novembre 2020*.

Ben pour pouvoir.

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.